

SAMYN & PARTNERS

A l'attention de M. Ph. Samyn et
de M. Th. Henrard
Chaussée de Waterloo, 1537
1180 BRUXELLES

V/Réf : n.réf. : 01/494 – SAI n°7467
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.121/ s.497
Annexe : /

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 155. Résidence Palace. Bloc A. Transformations en vue d'accueillir le Conseil de l'Europe – Restitution de la corniche principale et des cordons de la partie supérieure de la façade classée.
Suivi d'avis conforme

En réponse à votre courrier du 22 mars 2011 sous référence, envoyé par mail, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée sa séance du 23 mars 2011, concernant l'objet susmentionné.

Les techniques constructives mises en œuvre lors de la construction du Résidence Palace recourent volontiers aux éléments préfabriqués et au factice pour des raisons à la fois économiques et qui découlent de l'échelle de l'entreprise. Ainsi, la fausse pierre a été utilisée massivement dans certaines parties des immeubles et, en particulier, pour les corniches en béton moulé qui structurent la composition des façades.

Le projet de restauration approuvé par la CRMS prévoyait la restitution des corniches (malheureusement arasées lors du bardage des façades) dans leur matériau d'origine. Toutefois, ce choix occasionne des complications d'accrochage et nécessite des efforts considérables en raison du poids des éléments en béton.

Le bureau d'étude propose de remplacer ces corniches par des profils métalliques, réalisés inox micro-billé, dont l'accrochage serait plus aisé. Le détail a été étudié de manière à ce que l'ombre portée de ces nouveaux éléments, disposés fort en hauteur, reproduise les mêmes ombres portées que celles issues de la modénature de la composition architecturale d'origine. Toutefois, partout où les corniches manquantes sont localisées sous une balustrade, elles seraient restituées en béton, comme à l'origine, car il est possible, dans ces cas de figure, de rétablir la logique constructive : éléments en béton montés dans la maçonnerie des façades.

La CRMS estime, comme le bureau d'étude, que les efforts à entreprendre pour « suspendre » en hauteur des éléments aussi pondéreux sont disproportionnés et qu'il convient d'étudier une solution plus raisonnable pour la restitution des corniches qui ne sont pas localisées sous une balustrade. Plutôt que d'opter pour un changement total de matériau et de parti par rapport à la logique de restauration adoptée pour les façades, la Commission propose de décliner ce parti et de recourir non pas au métal mais à un matériau minéral plus léger que le béton moulé, qui aurait éventuellement pu être mis en œuvre à l'époque.

Elle suggère, par exemple, de fabriquer des éléments moulés dont le noyau serait constitué de béton d'argile expansée (béton léger dont le granulat est composé d'argile expansée) et enrobé

d'un béton cellulaire (mortier fluide de ciment, de sables fins, et d'un ajout tel que de la poudre d'aluminium qui réagit avec la chaux du ciment en formant des bulles d'hydrogène). Le durcissement des pièces préfabriquées se fait par moulage en autoclave. Le matériau qui en résulte est léger (densités allant de 0,4 à 1,2 kg/dm³), bon isolant thermique, facile à découper à la scie égoïne. La résistance à l'écrasement est moyenne (et proportionnelle à la densité).

La CRMS tient à votre disposition un échantillon de ce matériau.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de San
Présidente f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. Duquesne
A.A.T.L. – D.U. : M. Sven De Bruycker, M. Fr. Timmermans